

Les questions écrites posées par les groupes « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » et « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier DINOUIARD, Maire.

L'assemblée passe à l'examen l'ordre du jour.

1 - Attribution des subventions aux associations locales et au C.C.A.S.

Délibération n°2021.09.29-90

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions annuelles des associations locales pour 2021 et précise les critères d'étude de ces demandes par la commission Vie associative.

Ces subventions sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement des associations ainsi que l'acquisition de matériel.

Monsieur Thierry DEVILLERS, secrétaire adjoint de l'association « BBVB » Basketball de Villers-Bretonneux ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour 2021, les subventions suivantes aux associations locales :

ASSOCIATIONS	Subventions 2021 (Euro)
EMICVB	24 750 €
Villers-Bretonneux Mémoire	300 €
Société philatélique et cartophile	300 €
PPCVB (Ping Pong)	2 500 €
Tennis CVB	1 500 €
Ballon au Poing	600 €
BBVB Basket	2 200 €
ASVB Foot	4 000 €
Union des archers	1 800 €
Wallaby (Judo)	1 700 €
KOALA club Haltérophilie	2 500 €
VITAGYM	450 €
ESVB Twirling	Non demandé
Courir à Villers	600 €
ECVB (Etoile Cycliste)	1 000 €
Donneurs de Sang	450 €
AATP (Aquariophilie)	Non demandé
Amicale des Agents Hospitaliers	300 €
Les doigts agiles	300 €
MPT (Maison Pour Tous)	3 000 €
Comité de jumelage	300 €

Association	Montant subvention exceptionnelle
Association Franco-Australienne	250 €
ASVB Football	500 €
BBVB Basket	500 €
Wallaby Judo	100 €

Monsieur Thierry DEVILLERS, secrétaire adjoint de l'association « BBVB » Basketball de Villers-Bretonneux ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 04.10.2021
Affichée le 04.10.2021

4 - Attribution de Subvention exceptionnelle : Don à la paroisse Notre Dame d'Espérance de Villers-Bretonneux.

Délibération n°2021.09.29-83

Monsieur le Maire, rappelle que dans le contexte sanitaire actuel, la Commune de Villers-Bretonneux utilise la salle paroissiale située rue du Maréchal Foch pour accueillir une partie des cantiniers de la cantine Foch.

Il est proposé que la Commune dédommage la paroisse par un don à hauteur de l'électricité utilisée, par le biais d'une subvention sous forme de Don au profit de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle sous forme de Don à la paroisse Notre Dame d'Espérance, pour la mise à disposition de la salle paroissiale aux cantiniers

DIT que le montant de la subvention correspondra au montant des factures d'électricité pour la période du 19 février au 06 juillet 2021.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 04.10.2021
Affichée le 04.10.2021

5 - Rectification suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2021.06.10-72 du 10 juin 2021 concernant la rémunération des animateurs pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances et l'accueil de loisirs des vacances d'été pour l'année scolaire 2021-2022

Délibération n°2021.09.29-84

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les montants des rémunérations des animateurs pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs des mercredis et petites vacances et l'accueil de loisirs des vacances d'été pour l'année scolaire 2021-2022, suivants :

61 €uros brut par jour + 10% congés payés pour le directeur diplômé BPJEPS ou BAFD.

51 €uros brut par jour + 10% congés payés pour les animateurs diplômés BAFA.

46 €uros brut par jour + 10% congés payés pour les animateurs stagiaires BAFA.

5 - M. Dinouard, comme vous aimez le rappeler, le travail des commissions est un élément important pour un bon fonctionnement démocratique de notre conseil municipal.

Le lundi 7 juin 2021, la commission scolaire fut totalement improvisée (convocation de Mme D'heilly à 8h24 par mail pour le soir même à 18h).

Le mercredi 9 juin, la proposition d'une augmentation des tarifs de cantine est votée sans travail préalable ni présentation d'éléments justifiant ce vote. L'application d'un quotient familial en lien avec la CAF mériterait d'être étudiée et discutée !

Nous souhaiterions donc qu'il puisse y avoir un véritable travail au sujet de la tarification de la cantine, notamment avec présentation au conseil municipal et à la commission scolaire de l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision. Peut-on prévoir une commission scolaire répondant à ces attentes ?

Monsieur le Maire répond qu'il a décidé au vu de certaines questions orientées sur la politique de ne pas répondre aux questions de Monsieur LAVOISIER. Qu'il a porté plainte contre lui concernant « les propos mensongés, diffamatoires, incitant la haine et la colère dans son approche de NOVARES ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

7 - Eclairage public : Approbation du projet présenté par la FDE - Demandes d'aides financières du Département – Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE – Acceptation de la contribution financière de la Commune.

Communications du Maire

Delibération n°2021.09.29.86

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, relatif au remplacement de 101 points lumineux par un passage en LED dans le secteur suivant de la commune :

Rues de Navarin, Madame Delacourt Rousseau, Bout des Champs, Driot, Jules Bonhomme, Place de la Mairie, Place de l'Eglise, Rue d'Eure et Loir

Et relatif également, au remplacement des 3 candélabres par un mât aiguille sur le parking face au marché couvert.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 92 701,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune

une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA et la maîtrise d'œuvre	34 307,00
- Aide du Département de la Somme	29 197,00 €
- Contribution de la Commune	29 197,00 €
TOTAL TTC	92 701,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- DE SOLLICITER l'accompagnement financier du Département,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'ACCEPTER la contribution financière de la commune estimée à **29 197,00 €**.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 04.10.2021
Affichée le 04.10.2021

Communications du Maire

La Directrice Générale des services est absente pour raisons de santé, d'où l'adhésion au service de missions temporaires du centre de gestion de la somme.

Nous avons engagé des démarches avec « Chemin du Nord et du Pas-de-Calais » pour cartographier les chemins ruraux sur le territoire, cela nous permettra de connaître les possibilités de plantations subventionnées et de création de voies douces, en accord avec les agriculteurs.

La Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) dans le cadre de l'accueil de proximité, tiendra une permanence d'une demi-journée par semaine, pour aider les citoyens. Une convention sera signée avec la Mairie.

Les thèmes principaux seront les suivants :

- Assistance au paiement et démarches en ligne
- Gestion du prélèvement à la source
- Aide à la déclaration de revenus
- Achat en ligne de timbres fiscaux
- Information sur les démarches fiscales
- Information sur la procédure de surendettement
- Orientation des interlocuteurs
- Dépôt de réclamation
- Report de délais de paiement des impôts.

La société HYNEO a fait une réclamation de 8 000 € (Précisément 8 094,50 €) pour des fournitures de produits de nettoyage livrés sur les années 2017, 2018 et 2019, nous n'avons aucune facture, aucun bon de commande ni bon de réception pour ces marchandises et la société HYNEO n'est pas en mesure de nous les transmettre non plus, Le Maire n'est pas d'accord pour payer sans justificatif de commande ou de livraison.

Le Centre des Impôts réclame à la Commune 38 000 € (Précisément 37 289,71 €) de trop perçu de taxe d'aménagement pour les Etablissements LEBEURRE sur l'année 2019. Le Maire a demandé des explications et un délai de paiement afin de vérifier l'exactitude de la demande.

La Saur réclame toujours une facture de 9 000 € que l'ancienne municipalité avait refusé de payer.

Concernant les éoliennes, le Maire expose le fait que les Australiens ne sont pas contre ce projet qui a été validé en 2016 et qui n'est pas situé sur le site protégé. « Par contre, trop c'est trop ! et s'il fallait voter, je serais contre, car notre beau paysage serait visuellement dévalué ». Il précise que ce site d'implantation n'est pas situé sur notre Commune.

QUESTIONS DIVERS

- **Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »**

1 - KOALA CLUB :

Des décisions majeures n'ont toujours pas été prises. Nous avons bien compris que la municipalité n'était pas en mesure de proposer un nouvel emplacement pour y construire ou aménager de nouveaux locaux. Dans ce contexte nous sommes amenés à étudier le projet présenté par le Koala. Qu'envisagez vous sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que le projet d'extension de la salle du Koala ne sera pas retenu, Patrick SIMON l'avait également dit et Monsieur LHERMITTE et Monsieur HURE ont tout à fait conscience des multiples raisons qui amènent à renoncer à ce projet. Dans l'urgence, pour 2024, nous proposons l'installation momentanée de l'halétrophilie dans le local de la bibliothèque municipale.

Nous avons des pistes pour l'implantation d'un nouveau bâtiment, nous y travaillons. Une des solutions serait la zone commerciale, mais pour 2024, c'est déjà trop tard. Il faudra d'abord procéder à une modification du PLU.

- 2 - Un système d'astreinte semble avoir été mis en place avec le concours des adjoints :

Peut-on connaître les modalités de fonctionnement ?

Peut-on disposer du planning afin que nous puissions, en cas d'urgence, contacter l'adjoint concerné ?

La gendarmerie peut si besoin appeler l'élu d'astreinte, mais Monsieur le Maire ne souhaite pas diffuser ce numéro pour la protection des élus.